



L'an deux mille vingt le vingt-six mai,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la  
présidence de Mme MOULIN, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 22/05/2020

Présents : **Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

Absents : **Victoire BEAUJOU,**

Pouvoirs : **Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Catherine MOULIN**

Secrétaire : **Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/14 Délibération manifestant l'intérêt de la commune pour la création d'une structure permettant l'achat collectif de forêts et décision de présenter une offre d'achat pour 3 parcelles situées sur Faux-la-Montagne.

Madame la Maire fait part d'une information selon laquelle le cabinet d'expert forestier Coudert est en charge d'une vente de parcelles boisées pour un total de 314 hectares dont 5,7 hectares sur le territoire de Faux-la-Montagne. Les offres d'achat doivent être adressées pour le 2 juin au Cabinet Coudert.

La communication de cette information nous étant parvenue très récemment, les offres devant être faites avant le 2 juin 2020. Il ne semble pas réaliste de créer une structure juridique adéquate et mobiliser dans le temps imparti, différents partenaires, société civile, collectivités, professionnels du bois, en s'inscrivant dans une démarche de réflexion globale sur la gestion forestière.

Plusieurs arguments plaident en faveur de ces investissements sylvestres :

**- Le « retour sur investissement »**

Bien souvent les communes n'ont à gérer que la partie « négative » de la forêt, et cela s'inscrit au final dans le budget en « charge » et non en « produits ». Un bon exemple porte sur l'entretien de la voirie, des pistes, des chemins. Par exemple, pour la commune de Faux, la réfection lourde d'un pont par des dégâts occasionnés par un grumier... ou encore un captage d'eau détérioré lors de travaux de débardage. Des incidents nombreux, et trop de recours en justice qui se traduisent trop souvent par des incompréhensions entre le monde de la forêt et celui de la gestion communale. Si les communes étaient elles-mêmes détentrices de terres boisées, les revenus d'une part de la forêt et la connaissance d'autre part des contraintes de l'exploitation de celle-ci, atténueraient considérablement les effets négatifs cités. De plus, la forêt, bien gérée, est source de revenus pour des communes souvent « pauvres », que ce soit par la vente de bois ou l'utilisation en énergie pour les réseaux de chaleurs (plaquettes forestières), par exemple.

**-L'enracinement d'une culture forestière.**

Même si les plantations massives ont presque 60 ans, la forêt limousine, et celle du Plateau plus particulièrement, reste jeune. On ne peut parler encore d'une culture forestière comparable à celle qui existe par exemple dans les Vosges. Cette culture, on se l'approprie d'autant plus que « quelque part la forêt nous appartient ». Ce qui n'est pas le cas : beaucoup de propriétaires ne sont pas du Plateau, et la forêt « publique » ne représente guère plus de 5% des boisements. Il y a donc, pour les habitants ce sentiment d'une forêt largement présente au regard mais pour laquelle il y a de l'indifférence, parfois de l'hostilité et surtout dans laquelle « on » se sent « étranger », même si « on » la parcourt pour la promenade, la chasse ou la cueillette. Qu'une commune soit propriétaire de forêts change évidemment complètement la donne.

**-La prise en compte de toutes les différentes fonctions de la forêt.**

Si la forêt est certes une source de matière première pour l'industrie du bois, si même elle

continue d'être considérée, et à tort, de ce strict point de vue par beaucoup de décideurs, on ne peut plus négliger, ignorer ou déconsidérer ses autres fonctions :

**Fonction écologique :** la forêt est un écosystème qui doit être pris dans son ensemble, avec une vision d'équilibre dynamique, des pratiques de gestion dites « durables » qui préservent sur le long terme. Ce volet est fondamental et il ne peut plus être ignoré, le prix à payer de ce déni est sans commune mesure avec la recherche des profits à court terme ou le simple curseur « nombre d'emplois » qui fait office de boussole. La forêt est une des composantes du vivant qui rend la vie possible sur terre.

**Fonction sociale et culturelle :** la forêt est un lieu mythique, ancien, qui façonne aussi notre imaginaire et nos vies d'hommes et de femmes, depuis l'enfance. Lieu magique, parfois angoissant, support de contes et légendes, sources de récits, de film, d'aventures... Plus prosaïquement, c'est aussi un lieu de promenade, de randonnée, de repos, de ressourcement. On y retrouve la cueillette de champignon, la chasse, la randonnée vélo ou équestre. Et tout simplement la découverte faunistique et floristique. Et quelle vulgarité de croire que toutes ces choses ne sont qu'« inutiles et futiles ».

**Fonction scientifique :** la forêt est loin d'avoir livrée tous ses secrets. Que ce soit à l'échelle des peuplements ou des individus, les « arbres » apportent régulièrement leur participation à la compréhension du vivant. Issues de la recherche fondamentale, on ne compte plus toutes les applications qui en résultent, dans le monde médical, de l'agro-alimentaire, de la chimie, de l'industrie.

Une commune, qui part essence est le « commun », doit donc aussi être au cœur de la gestion forestière, dans sa globalité. Elle a donc naturellement vocation à détenir une partie consistante de ce patrimoine. Or, cette situation n'est pas. Rares sont les forêts communales sur le Plateau. Ce déséquilibre est préjudiciable à toutes et tous.

Cette vente est donc une opportunité, chaque commune concernée doit s'interroger sur les moyens de rassembler les fonds pour se porter acquéreur. Mais les sommes en jeu sont importantes et c'est pour cela que nous devons essayer de collecter des fonds par tous les moyens possibles, par du soutien de l'état, des régions, des départements, mais aussi des fondations privées... voir d'un soutien populaire, que sais-je, frapper à toutes les portes. Et le temps est compté, la vente est pour très bientôt... peut-être est-il trop tard ? Essayons quand même !

Madame la Maire souligne qu'il lui apparaît anormal que des parcelles soient proposées à la vente sans que la municipalité soit au courant. Le Cabinet Coudert qu'elle a contacté, l'a informée que la vente était engagée mais que la commune pouvait néanmoins faire une offre.

Après en avoir délibéré, il est proposé que Mme Moulin et M Pierre Hoestelle contactent Vincent Magnet et François Xavier Drouet qui connaissent les parcelles concernées avant d'envisager une acquisition et de réfléchir au mode de gestion possible. Toutefois au vu de l'urgence, une proposition d'achat pourrait être faite, afin de marquer la position de la commune.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à faire une offre d'achat au prix fixé par le vendeur, s'il s'avère, que ces parcelles sont intéressantes.

À Faux la Montagne, le 29 mai 2020  
La Maire  
C. MOULIN

